

No. membre No facture

--	--

IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Prénom :		Nom :	
Adresse :		Ville :	
Cellulaire :		Code postal :	
No. Membre APCHQ :		Entreprise :	
NEQ :		Courriel :	
Date de naissance (jour-mois-année) :			

Je ne suis pas membre APCHQ mais j'aimerais le devenir : oui non Je veux être facturé au nom de mon entreprise

FORMATION RBQ

Titre de formation	Emplacement	Indiquez votre choix avec un X		DATE DE FORMATION	TARIF MEMBRE APCHQ (Taxes incluses)	TARIF NON MEMBRE APCHQ (Taxes incluses)
		Jour ou soir	Indiquez votre choix avec un X			
Administration	ANJOU		JOUR		1 170,45 \$	1 717,73 \$
	BOISBRIAND		SOIR			
	BROSSARD		Déjà qualifié(e)			
	WEB					
Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	ANJOU		JOUR		584,07 \$	857,71 \$
	BOISBRIAND		SOIR			
	BROSSARD		Déjà qualifié(e)			
	WEB					
Gestion de projets et de chantiers *	ANJOU		JOUR		2 017,81 \$	2 713,41 \$
	BOISBRIAND		SOIR			
	BROSSARD		Déjà qualifié(e)			
	WEB					
Exécution de travaux de construction 1.2 - 1.3 - 1.1.1 et 1.1.2 *	ANJOU		JOUR		879,56 \$	1 218,74 \$
	BOISBRIAND		SOIR			
	BROSSARD		Déjà qualifié(e)			
	WEB					
1.1.1 et 1.1.2 seulement * 1.3 obligatoire	ANJOU		JOUR		201,21 \$	287,44 \$
	BOISBRIAND		SOIR			
	BROSSARD		Déjà qualifié(e)			
	WEB					
1.3 seulement * 1.2 obligatoire	ANJOU		JOUR		603,62 \$	914,05 \$
	BOISBRIAND		SOIR			
	BROSSARD		Déjà qualifié(e)			
	WEB					
Entrepreneur en charpentes de bois 6.1*	ANJOU		JOUR		523,14 \$	796,78 \$
	BOISBRIAND		SOIR			
	BROSSARD		Déjà qualifié(e)			
	WEB					

Note importante : * Code National du Bâtiment obligatoire pour les cours avec * SEULEMENT

Pour les cours en ligne, vous devez indiquer à quel endroit vous irez chercher votre matériel de cours et faire vos examens (mettre un X s.v.p.)

Anjou	Boisbriand	Brossard
-------	------------	----------

		TARIF AVEC TAXES	DATE DE PAIEMENT
1	ADMINISTRATION		
2	GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION		
3	GESTION DE PROJET ET DE CHANTIERS		
4	EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION		
5	1.1.1 & 1.1.2 SEULEMENT		
6	1.3 SEULEMENT		
7	ENTREPRENEUR EN CHARPENTE DE BOIS 6.1		
8	CODE NATIONAL DU BÂTIMENT	oui : <input type="checkbox"/> non : <input type="checkbox"/>	
	Prix membre : 105 \$ / Non-membre : 157,50 \$	TOTAL	\$

MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS :

<table border="1"> <tr> <td>Visa / Mastercard</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Chèque</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Visa / Mastercard	<input type="checkbox"/>	Chèque	<input type="checkbox"/>	<p>* VOUS DEVEZ PAYER IMMÉDIATEMENT SI VOTRE CHOIX DE PAIEMENT EST PAR INTERAC OU COMPTANT</p>	<table border="1"> <tr> <td>Interac (dès l'inscription)</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Comptant (dès l'inscription)</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Interac (dès l'inscription)	<input type="checkbox"/>	Comptant (dès l'inscription)	<input type="checkbox"/>
Visa / Mastercard	<input type="checkbox"/>	Chèque	<input type="checkbox"/>							
Interac (dès l'inscription)	<input type="checkbox"/>	Comptant (dès l'inscription)	<input type="checkbox"/>							

NUMÉRO DE CARTE DE CRÉDIT :

XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	EXPIRATION MOIS/ANNÉE	No CVV (code de sécurité)	NOM DU TITULAIRE DE LA CARTE
------	------	------	------	-----------------------	---------------------------	------------------------------

Signature : x _____

Date : x _____



PROFIL DU PARTICIPANT

S.V.P., BIEN RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS ET NE COCHER QU'UNE SEULE RÉPONSE PAR QUESTION

*** NOTE IMPORTANTE :**

En vertu de l'article 2.4.2.i du Code de sécurité pour les travaux de construction, **le cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction est obligatoire** pour toute personne œuvrant principalement et habituellement sur un chantier de construction. Cette personne doit détenir l'attestation (carte) décernée par l'ASP Construction.

1- Sexe

Féminin -----

Masculin -----

2- Âge

Moins de 25 ans -----

26 à 35 ans -----

36 à 45 ans -----

46 à 55 ans -----

56 ans et plus -----

3- Statut au Canada

Citoyen canadien -----

immigrant reçu -----

Autre -----

4- Niveau de scolarité

Aucun diplôme -----

Secondaires -----

Diplôme d'études professionnelles -----

Collégiales -----

Universitaires -----

5- Période écoulée depuis la dernière année de fréquentation scolaire à plein temps :

Moins de 2 ans -----

De 2 à 5 ans -----

De 6 à 10 ans -----

Plus de 11 ans -----

6- Je détiens actuellement une carte ASP :

Oui -----

Non -----

7- Je détiens actuellement une licence de la RBQ :

Oui -----

Non -----

8- Si oui, quel type d'entrepreneur êtes-vous ?

Général -----

Spécialisé -----

9- Nombre d'années d'expérience comme ouvrier de la construction avec un certificat de compétence valide de la CCQ

0 à 2 ans -----

3 à 5 ans -----

6 à 10 ans -----

11 ans et plus -----

Ne s'applique pas -----

10- Quelles sont les activités futures ou présentes de votre entreprise:



Informations préparatoires à la demande d'une licence RBQ

Ces questions vous seront posées lors de votre demande de licence.

Répondre OUI à l'une de ces questions ne vous empêche pas de suivre les cours Devenir entrepreneur de l'APCHQ. Par contre, lors du dépôt de votre demande de licence, votre dossier pourrait être mis en enquête par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) ou même être refusé. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec. Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence. L'APCHQ - région du Montréal métropolitain se dégage donc de toute responsabilité si parfois votre demande de licence était refusée.

A. Avez-vous été déclaré coupable :

- D'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?
- D'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?
- D'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?
- De tout autre acte criminel?

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement?

B. Avez-vous été déclaré coupable :

- D'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?
- D'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?
- D'une infraction à la Loi sur les impôts?
- D'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?
- D'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?
- D'une infraction à toute autre loi fiscale?

C. Avez-vous déjà déclaré une faillite personnelle?

D. Au cours des 3 dernières années, est-ce que vous avez été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite?

E. Est-ce que vous avez été dirigeant d'une société ou personne morale dans les 12 mois précédant la cessation d'activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale?

F. Au cours des 5 dernières années, est-ce que vous avez été dirigeant d'une société ou personne morale déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel?

G. Au cours des 5 dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable :

- D'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?
- D'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?
- D'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?
- De tout autre acte criminel?
- D'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?
- D'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?
- D'une infraction à la Loi sur les impôts?
- D'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?
- D'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?
- D'une infraction à toute autre loi fiscale?
- D'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC)?
- D'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (CNESST)?
- D'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (CCQ)?

Je déclare avoir lu et compris les implications et les conséquences de ces informations.

Signature : _____

Date : _____



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CRITÈRES D'INSCRIPTION

Afin de valider une inscription à un cours, tous les documents dûment complétés ainsi que le paiement des frais exigés doivent être remis au service de la formation de l'APCHQ - région du Montréal métropolitain. Les places étant limitées, les inscriptions se feront selon l'ordre de réception des dossiers complets.

À noter : L'utilisation d'un téléphone cellulaire est interdite durant les heures de cours et les examens.

1. Reconnaissance du programme par la Régie du bâtiment du Québec

Ce programme est reconnu par la Régie du bâtiment du Québec pour exemption à l'examen de vérification des connaissances en « Administration », « Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction », « Gestion de projets et de chantiers » pour l'obtention d'une licence d'entrepreneur, et en « Exécution de travaux de construction » pour l'obtention d'une licence d'entrepreneur général, sous-catégories 1.1.1, 1.1.2, 1.2 et 1.3.

Ce programme est également reconnu par la Régie du bâtiment du Québec pour exemption de l'examen de vérification des connaissances en « Exécution de travaux de construction » de la sous-catégorie 6.1.

Pour obtenir d'autres sous-catégories de licence de l'Annexe I ou de l'Annexe II, des examens supplémentaires devront être faits à la RBQ.

2. Présences aux cours

À sa première présence au cours et à chaque séance d'examen, une pièce d'identité avec photo sera demandée à chaque participant pour la prise de présence. La présence à au moins 80 % des heures de formation prévue dans chaque module est une condition de réussite du programme (**dormir dans un cours et/ou utiliser un cellulaire équivaldront à une absence**). Un participant qui a un taux d'absentéisme de plus de 20 % des heures de formation dans un module sans justification valable sera exclu de ce module et ne pourra participer à l'examen de ce module, et ce, sans remboursement même si les résultats obtenus pour le programme sont supérieurs à 60 %. Il en est de même pour les participants sachant d'avance qu'ils devront s'absenter pour un ou des modules au moment de l'inscription. Pour obtenir son attestation de réussite, le participant devra se réinscrire et acquitter les frais dudit module, faire l'examen dudit module et répondre aux conditions de réussite du programme. À noter que la réinscription sera possible uniquement dans les cours où des places sont libres. Les participants au cours complet seront privilégiés avant les participants qui reprennent des modules.

Tous les retards de plus de 15 minutes à un cours seront comptabilisés.



Si le participant doit s'absenter dans les limites permises, il a la responsabilité d'étudier la matière vue en son absence, et ce, avant le cours suivant.

Le candidat qui doit s'absenter pour des raisons médicales ou pour toutes autres circonstances exceptionnelles ou incontrôlables doit présenter certaines pièces justificatives (billets du médecin, etc.). Dans ce cas, les participants peuvent s'absenter jusqu'à 30% des heures de formation du module.

Lors d'une absence imprévue du formateur sans avis préalable, les participants doivent demeurer sur place 15 minutes. Après cette période, les participants pourront quitter.

3. Évaluations

Le participant est évalué à l'aide d'examens. Les participants aux formations en ligne doivent prendre rendez-vous avec un membre de l'équipe du service de la formation afin de cédule leurs examens. Les examens se font durant les heures d'ouverture du bureau, du lundi au vendredi. Les participants doivent avoir complétés tous les examens d'un profil maximum 1 mois suivant la fin du profil. Dépassé ce délai, le participant n'est plus admissible aux examens et devra refaire le cours à ses frais.

Pour les participants aux formations en classe, les séances d'examens sont déjà prévues à l'horaire.

La note de passage est d'au moins 60 % pour l'ensemble des modules d'un profil. Les résultats obtenus ne peuvent être arrondis. En cas d'échec, le participant ne pourra obtenir l'attestation officielle de réussite.

Tout plagiat est strictement interdit et le candidat sera exclu du programme sans remboursement et ne pourra être réadmis au programme de formation de l'APCHQ.

Le participant ne peut consulter son examen une fois déposé et corrigé. Les notes des examens sont acheminées par courriels aux participants.

Le participant ne peut avoir accès à la séance d'examen d'un module s'il ne totalise pas 80 % de présence au cours, en excluant la durée de l'examen prescrit.

4. Consignes pour l'examen

Au début de chaque examen, le participant doit fournir 1 pièce d'identité avec photo afin que le surveillant valide son identité. Aucun manuel de cours n'est autorisé lors des examens. Seule une feuille recto-verso (maximum 8½ x 14 po (légal)) de notes manuscrites identifiées à son nom est acceptée. Toute autre feuille de note sera refusée. La feuille de notes manuscrites et toutes les autres feuilles de brouillon utilisées lors d'un examen doivent être signées par le participant et remises au surveillant d'examen. Aucune photocopie n'est acceptée. L'utilisation d'un crayon à mine est requise.

Tous les effets personnels du participant doivent être déposés à un endroit prévu à cet effet. Aucun cellulaire n'est autorisé durant l'examen. Le surveillant est présent dans la salle pour toute la durée de l'examen. Aucun déplacement n'est autorisé par les participants, seul le surveillant circule dans la salle et les tables sont espacées. La durée prévue de chaque examen ne peut être prolongée pour aucune raison.



5. Absences, retard et échec à une séance d'examen

Le participant qui se présente en retard à l'examen sera admis à la condition de ne pas nuire au bon déroulement de la séance. Le participant devra compléter son examen dans le temps prévu pour la séance. Aucun délai additionnel ne lui sera octroyé.

Un participant qui n'a pas obtenu une note de passage d'au moins 60 % pour l'ensemble des examens d'un profil est considéré être en échec. Il devra, s'il veut obtenir l'attestation officielle de réussite, reprendre le ou les examens qu'il a échoués (s) dans les 10 jours ouvrables suivant le dernier examen d'un profil. Une seule reprise d'examen est possible. La reprise de l'examen devra se faire aux bureaux de l'APCHQ durant les heures d'ouverture habituelles.

Un report d'examen ne peut avoir lieu que dans des circonstances exceptionnelles et/ou incontrôlables (Exemple : décès d'un proche, maladie, accident). Certaines pièces justificatives seront exigées pour cette absence. Des frais d'administration seront exigés (50 \$ + txs) pour la gestion et la correction d'un examen qui est reporté pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Il est de la responsabilité du participant de communiquer avec la responsable du Service de la formation pour demander une reprise d'examen.

6. Abandon

Un participant qui cesse de se présenter à ses cours sans nous aviser sera considéré comme en abandon et aucun remboursement ou report d'inscription ne sera possible. Si cette même personne souhaite reprendre sa formation plus tard, elle devra défrayer le montant complet du profil.

7. Remise de l'attestation officielle

L'APCHQ vous remettra votre attestation officielle de réussite une fois les conditions du programme respectées et la totalité des frais du cours acquitté. L'attestation officielle de réussite que vous obtenez est le document officiel reconnu par la *Régie du bâtiment du Québec* pour obtenir une exemption à l'examen du cours suivi. Le participant doit fournir une copie de cette attestation lors de sa demande de licence.

Les frais et droits d'une demande de délivrance ou de modification de licence à la RBQ sont en sus.

Réémission

Des frais de 50\$ sont exigés pour la réémission d'une attestation officielle par l'APCHQ provinciale.

8. Droits de l'APCHQ

Le participant à la formation doit s'engager à avoir un comportement respectueux envers les membres du groupe, les formateurs et tout autre membre du personnel de l'APCHQ. Il est essentiel d'éviter de sortir et entrer dans la salle de classe en dehors de l'horaire de pause. L'APCHQ se réserve le droit d'expulser du programme de formation, sans remboursement, un participant ayant tout comportement



pouvant nuire au bon déroulement d'un cours et/ou pouvant porter atteinte aux locaux et aires communes de l'APCHQ, et ce, à tout moment. Veuillez noter que l'APCHQ applique une politique de tolérance zéro pour toute forme de violence, harcèlement ou d'abus sous peine d'expulsion immédiate.

9. Politique de paiement

Toute personne désirant s'inscrire à une formation doit acquitter les frais de formation trois semaines avant le début du cours. Aucun participant ne sera accepté à sa formation si tous les frais ne sont pas acquittés.

10. Politique d'annulation

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et envoyée à l'APCHQ - région du Montréal métropolitain.

- Aucun frais d'administration n'est retenu pour toute annulation reçue avant la date de paiement du cours
- Des frais d'administration de 100,00 \$ sont retenus si l'annulation est reçue après que le paiement du cours ait été effectué
- Aucun remboursement ne sera accordé pour une demande d'annulation reçue au-delà du 1er cours ou pour un abandon

L'APCHQ se réserve le droit d'annuler ou de reporter un programme advenant un nombre insuffisant d'inscriptions et, dans ce cas, effectuera un remboursement complet des frais d'inscription.

11. Politique de protection des renseignements personnels

Dans le cadre de son programme de formation, l'APCHQ recueille et conserve des renseignements personnels sur les participants. L'APCHQ doit protéger les renseignements personnels contre tout accès non autorisé et, par conséquent, traite les dossiers personnels des participants d'une manière strictement confidentielle. L'APCHQ respecte les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

Les dossiers personnels sont utilisés pour assurer l'identité du participant et éviter tout subterfuge d'un participant dans le but d'obtenir une attestation de réussite sans avoir lui-même fait les examens.

L'accès aux dossiers personnels des participants est limité aux personnes de l'APCHQ qui ont besoin d'en prendre connaissance et qui possèdent le niveau de sécurité pertinent au niveau de classification des renseignements auxquels ils ont accès. Les autres employés de l'APCHQ ou des tierces parties ne pourront avoir accès aux renseignements contenus dans le dossier d'un participant qu'avec le consentement écrit de ce dernier.



Les renseignements seront détenus au bureau de l'APCHQ régionale auprès de laquelle le participant s'est inscrit pour le programme de formation. Le participant pourra avoir accès à son dossier à tout moment durant les heures ouvrables du bureau de l'APCHQ régionale en cause. Il pourra soumettre toute demande de rectification des renseignements détenus aux personnels dudit bureau.

12. Acceptation des conditions

Je déclare avoir lu, compris et accepté le contenu des présents règlements.

Nom du participant (en lettres moulées)

Signature du participant

Date

(REV 11-18)